

Numéro	Date d'envoi en Préfecture	Objet
DC079-25	03/03/25	DEE – Décision du Maire du 25/02/2025. Candidature au programme Économie circulaire et Solidaire de la MGP.
DC080-25	18/03/2025	DAC – Décision du Maire du 25 février 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Avenant au contrat de prestation artistique du 9 janvier 2025. Spectacle <i>Mes voisin.es sont des lapins</i> (Association Compagnie Zébuline). Motif : En raison d'intempérie le 25/01/2025, annulation et report au 23/05/2025.
DC081-25	18/03/2025	DAC – Décision du Maire du 24 février 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, théâtre-cinéma- saison 2024-2025 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>Le Mauvais Esprit</i> (Demesten Tipip). Montant : 8245.58 euros HT + 453.51 euros (TVA à 5.5%) soit 8699.09 euros TTC.
DC082-25	18/03/2025	DGST – Décision du Maire du 18 mars 2025 – Marché public 07/24 : Etudes de programmation, d'assistance technique pour l'aménagement d'un gymnase au sein du projet urbain du Fort de Romainville. Modification en cours d'exécution n°1 – Montant de la modification de 4 140 euros HT soit 4 968 euros TTC.
DC083-25	26/03/2025	DAC – Décision du Maire du 19 mars 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, théâtre-cinéma- saison 2024-2025 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>La vie rêvée</i> (Association Innisfree). Montant : 2965,60 euros HT + 163,11 euros (TVA à 5.5%) soit 3128,71 euros TTC.
DC084-25	26/03/2025	DGST – Décision du Maire du 26 mars 2025 – Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Centres de santé - Montant total des travaux de rénovation du CMS : 629 026,00 euros HT – Montant de la subvention sollicitée : 200 000 euros (31,79 % du montant total de la dépense HT)
DC085-25	27/03/2025	DAC – Décision du Maire du 14 mars 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas - saison 2024-2025 – Avenant au contrat de prestation artistique avec Julien Calemard Montant : 70 EUROS nets de taxes (TVA non applicable 6 Article 293B du CGI)
DC086-25	02/04/2025	DGST – Décision du Maire du 02 avril 2025 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Lime relative à la mise en place d'un service de vélo partage - Montant de la redevance par vélo 30 euros.
DC087-25	04/04/2025	DGST- Décision du Maire du 4 avril 2025 – Travaux d'aménagement d'une cuisine satellite en cuisine centrale Pour les écoles Julie Daubié et Paul Langevin lot 1 démolition électricité avec l'entreprise BATI FJ. Montant 174 156,75 HT soit 208 988,10 TTC.
DC088-25	04/04/2025	DGST- Décision du Maire du 4 avril 2025 – Travaux d'aménagement d'une cuisine satellite en cuisine centrale Pour les écoles Julie Daubié et Paul Langevin lot 2 plomberie sanitaire avec l'entreprise COPROMM. Montant 51 614 HT soit 61 936,80 TTC.
DC089-25	04/04/2025	DGST- Décision du Maire du 4 avril 2025 – Travaux d'aménagement d'une cuisine satellite en cuisine centrale Pour les écoles Julie Daubié et Paul Langevin lot 3 électricité avec l'entreprise IREM. Montant 59 032,60 HT soit 70 839,12 TTC.
DC90-25	04/04/2025	DGST- Décision du Maire du 4 avril 2025 – Travaux d'aménagement d'une cuisine satellite en cuisine centrale Pour les écoles Julie Daubié et Paul Langevin lot 4 équipements de cuisine avec l'entreprise KLM EQUIPEMENTS. Montant 191 225 HT soit 229 470 TTC.
DC091-25	04/04/2025	DAC- Décision du Maire du 27 mars 2025 – convention de mise à disposition du théâtre municipal du Garde-Chasse à l'association « L'Étoile d'Or des Lilas ». Mise à disposition du 30 mars au 6 avril 2025. À titre gracieux au regard du but d'intérêt général poursuivi par l'association lilasienne.

DC092-25	07/04/2025	DGST- Décision du Maire du 4 avril 2025 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de basket sis 220 rue de Paris avec la société OSMOSE. Montant de la partie forfaitaire 16 000 euros HT soit 19 200 euros TTC. Le marché prévoit également une partie à bon de commande.
DC093-25	15/04/2025	DAC – Décision du Maire du 31 mars 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, théâtre-cinéma-saison 2024-2025 – Contrat de partenariat avec la Maison des Jonglages – Festival Rencontre des Jonglages – Spectacle <i>Nkama</i> de Dimas Tivane – Deux représentations le 24/05/2025 – Montant : 2 124,20 euros nets de taxes. (TVA non applicable Art 293b du CGI)
DC094-25	15/04/2025	DAC – Décision du Maire du 1 <sup>ER</sup> avril 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Festival de la création Lil'Art 2025 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle <i>Slowfest orchestra</i> , Un orchestre sauvage et Madame Créature (Association Slowfest). Montant : 4 956 euros nets de taxes (TVA non applicable – article 293B du CGI). Acompte à la signature du contrat de 1 982 euros nets de taxes, le solde restant après service fait de 2 974 euros nets de taxes.
DC095-25	15/04/2025	DSI – Décision du Maire du 16 avril 2025 - Contrat d'abonnement d'une licence d'utilisation personnelle et d'accès aux applications d'analyse et de pilotage de la masse salariale CCAS et MAD en mode héberge prestataire ADELyce. – Montant : 1850 euros HT (TVA 20%) soit 2220 euros TTC.
DC096-25	09/04/2025	DJP – Décision du Maire du 24 avril 2025 – sollicitation d'une subvention pour le Kiosque dans le domaine du soutien à la parentalité. Montant : 3 000 euros.
DC097-25	09/04/2025	COM – Décision du Maire du 8 avril 2025 – Marché public 06/24 : refonte du site internet lot 1 avec la société Synapse. Modification en cours d'exécution n°1 – régularisation d'une erreur de plume dans l'acte d'engagement (intégration de la partie forfaitaire de l'offre).
D098-25	05/05/2025	DAC – Décision du Maire du 24 avril 2025 – Contrat de prestation lié à l'obtention de films pour le TGC avec la société GPCI. Montant 6 500 euros HT soit 7 800 euros TTC
DC099-25	05/05/2025	DAC – Décision du Maire du 23 avril 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, théâtre-cinéma- saison 2024-2025 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>Tout comme moi</i> (Association 4 <sup>e</sup> souffle). Montant : 3 965.60 nets de taxe.
DC100-25	05/05/2025	DAC – Décision du Maire du 29 avril 2025 – Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, théâtre-cinéma- saison 2024-2025 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle <i>On veut</i> (Kitha Compagnie). Montant : 3159,10 euros HT + 173.75 euros (TVA à 5.5%) soit 3332,85 euros TTC.

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉCISION DU MAIRE

N° dc079-25  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 093-219300456-20250303-dc079-25-BF  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 03/03/2025

### DECISION DU MAIRE

#### Candidature au « programme Economie Circulaire et Solidaire » de la Métropole du Grand Paris

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

#### CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Considérant que la municipalité s'engage dans la remunicipalisation de la production des repas dans deux des dix écoles de la ville, avec pour objectif ambitieux de servir 500 repas préparés sur place à partir de produits biologiques et locaux. Ce projet vise à avoir un impact positif sur la santé des enfants et l'environnement.

#### DECIDE CE QUI SUIIT :

**Article 1 :** Approuve la candidature de la commune des Lilas au « programme Economie Circulaire et Solidaire » de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2 :** Approuve la charte d'engagement du programme d'accompagnement technique et financier des communes et établissement publics territoriaux métropolitain

**Article 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

Les Lilas, le 28/02/2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



#### Transmis en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC080-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas  
Avenant au contrat de prestation artistique du 9 janvier 2025  
Spectacle *Mes voisin-es sont des lapins* (Association Compagnie Zébuline)**

**LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8  
**VU** la décision DC 021-25 approuvant le contrat de prestation artistique,  
**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Considérant que dans le cadre de la manifestation *Mes voisin-es sont des artistes 2025*, la Ville des Lilas programme le spectacle *Mes voisin-es sont des lapins produit par l'association Compagnie Zébuline*,

Considérant qu'en raison d'intempéries le 25 janvier 2025, la représentation a été annulée et reportée au vendredi 23 mai à 16h30 dans d'autres espaces publics de la commune des Lilas,

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec l'association Compagnie un avenant au contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

**DECIDE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant au contrat de prestation artistique à signer entre l'**association Compagnie Zébuline**, sise 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers, et la **Ville des Lilas**, qui modifie la date de représentation du spectacle *Mes voisin-es sont des lapins* au jeudi 23 mai 2025 à 16h30 et les espaces publics où il se déroulera aux Lilas.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et aux intéressés.

Les Lilas, le 26 février 2025

Le Maire,

Lionel BÉNCHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC081-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2024-2025**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Le Mauvais Esprit* (Demesten Titip)**

#### LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville des Lilas programme une représentation du spectacle ***Le Mauvais Esprit produit par Demesten Titip*** qui se déroulera le jeudi 6 mars 2025 à 20heures au Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ***Le Mauvais esprit*** à signer entre **Demesten Titip** domiciliée au 15 rue de la Fontaine Sainte-Anne 13012 Marseille et la **Ville des Lilas**, qui se déroulera le jeudi 6 mars à 20 heures au Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de la dépense sera de **8245,58€ HT + 453,51€ (TVA à 5,5%) soit 8699,09€ TTC.**  
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 24 février 2025

Le Maire,

**Lionel BENHAROUS**

Date de transmission en Préfecture :



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC08225

## DÉCISION DU MAIRE

**Marché public n°07/24 : Etudes de programmation, d'assistance technique pour l'aménagement d'un gymnase et d'une halle de tennis de table au sein du projet urbain du Fort de Romainville, aux Lilas – Modification en cours d'exécution n°1**

**Le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, 2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-2 à R2194-4 et R2194-7,

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dès la 1ère phase de cette mission, à savoir la définition du programme général et détaillé du futur gymnase du Fort, il s'est avéré nécessaire que le prestataire Mott Mac Donald réalise un travail d'ajustement du programme proposé avec les faisabilités définies par les MOE du Fort ; ce qui n'était pas prévu initialement au marché. Que forts des retours des MOE du Fort, le prestataire a dû mener plus d'échanges que prévus avec ces derniers et faire les retours techniques et fonctionnels sur les différentes variantes proposés par eux. Par ailleurs, Mott Mac Donald a assuré une mission supplémentaire non prévue au marché d'analyse des plannings d'occupation de l'actuel gymnase afin notamment de calibrer le nombre de vestiaires à prévoir. Ces modifications sont possibles par application des articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique. Ces prestations étant en effet nécessaire et leur montant ne dépasse pas 50% du marché.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

### DECIDE CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Approuve la modification en cours d'exécution n°1 à signer avec la société Mott MAC DONALD sise 15 rue Traversière 75012 PARIS.

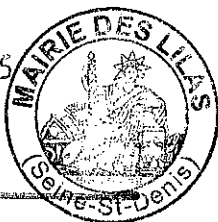
**Article 2 :** Dit que le montant initial annuel du contrat est de 33 725 € HT, soit 40 470 € TTC (TVA à 20%). Le montant total de la présente modification est de 4 140 € HT, soit 4 968 € TTC (TVA à 20%). Le montant du marché est donc porté à 37 865 € HT, soit 45 438 € TTC (TVA à 20%). Ce qui correspond à une hausse de 12.28 %.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Les Lilas, le 18 Mars 2025

Le Maire

**Lionel BENHAROUS**



Transmis en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
<b>de BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC083-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2024-2025**

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *La vie rêvée* (Association Innisfree)**

#### LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville des Lilas programme le spectacle ***La vie rêvée* produit par l'association Innisfree** qui se déroulera le jeudi 10 avril 2025 à 20h au Théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ***La Vie rêvée*** à signer entre **l'association Innisfree**, domiciliée 2 rue Paul Eluard 93100 Montreuil, et la **Ville des Lilas**, qui se déroulera le jeudi 10 avril 2025 à 20h au Théâtre-Cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de la dépense sera de **2965,60€ HT + 163,11€ (TVA à 5,5%), soit 3128,71€ TTC.**

Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 19 mars 2025

Le Maire,

Lionel BÉNÉTIAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC084-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DÉCISION DU MAIRE

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE – Centres de santé

**Le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,  
**VU** la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de *l'Aide à l'investissement immobilier des centres de santé d'Ile de France*, l'ARS peut octroyer une subvention à des projets de rénovation de centre municipal de santé présentés par les communes.

*L'action de rénovation du Centre Municipal de santé sis 35 avenue Georges Clémenceau aux Lilas telle que prévue par la Municipalité porte principalement sur l'amélioration du confort d'usage et de la fonctionnalité de cet équipement, de l'accessibilité PMR des sanitaires, de la restructuration de l'accueil et des locaux médicaux et administratifs avec isolation phonique. Cela passe par la réalisation de travaux tous corps d'état tant sur l'enveloppe (ravalement, menuiseries) que sur l'aménagement intérieur (restructuration, cloisons, peinture, plomberie... L'objectif poursuivi par la Ville des Lilas est de permettre l'accueil des patients dans des conditions largement améliorées et une pratique facilitée pour les praticiens.*

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DÉCIDE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Approuve la demande de subvention auprès de *la région Ile de France dans le cadre financement des équipements sportifs de proximité* pour :  
- un montant total de travaux qui s'élève à **629 026,00 € HT.**  
- et une subvention sollicitée à hauteur de 200 000 € (31,79 % du montant total de la dépense HT).

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 3 :** Autorise la commune des Lilas à percevoir cette subvention.

**ARTICLE 4 :** Que les recettes seront imputées sur le budget communal.

**ARTICLE 5 :** Amplification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le

26 MARS 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Transmis en préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC085-25

**DÉCISION DU MAIRE**  
**DECISION DU MAIRE**

**Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Centre culturel Jean Cocteau  
saison 2024 – 2025**

**Avenant au contrat de prestation artistique avec Julien Caemard**

**Le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,  
**VU** la décision DC 215-24 approuvant le contrat de prestation artistique  
**VU** la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Les Enfants terribles » du 6 février au 26 avril 2025 au Centre culturel Jean-Cocteau, la ville présente une série de dessins de Julien Caemard,

Considérant que la Ville souhaite inviter l'artiste à rencontrer les élèves du cours dessin/peinture du Centre culturel Jean-Cocteau le mercredi 19 mars 2025,

Considérant que pour ce faire il convient de conclure avec Julien Caemard un avenant au contrat de prestation artistique,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

**DECIDE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant au contrat de prestation artistique à signer entre **Julien Caemard** domicilié 21 avenue de Verdun, 69570 Dardilly et la Ville des Lilas, pour définir le coût et organiser la rencontre avec les élèves du cours dessin/peinture du Centre culturel Jean-Cocteau le mercredi 19 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de cette dépense sera de **70 € nets de taxes** (TVA non applicable - article 293 B du CGI). Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 14 mars 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC086-25

## DÉCISION DU MAIRE

### Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Lilas relative à la mise en place d'un service de vélo-partage

**Le Maire,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,

**VU** la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

**VU** la délibération n°D08/25 du Conseil municipal du 5 février 2025, fixant la redevance des stationnements des vélos en libre-service,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Depuis plusieurs années, la Ville des Lilas accompagne le développement des mobilités douces sur son territoire et a, en juillet 2023, adopté son plan vélo définissant les principaux axes cyclables.

Les nouvelles solutions de mobilités partagées en libre-service et sans station d'attache rejoignent l'action de la Ville en permettant le développement de la part modale des mobilités actives et électriques, notamment des vélos manuels et à assistance électrique (VAE).

Avec l'arrivée des offres de services de vélos partagés et pour assurer leur régulation, la Ville propose une convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec les opérateurs souhaitant déployer une offre de vélos électriques en semi libre-service sur son territoire. Cette convention a donc pour objectif de définir un cadre d'usage et de fonctionnement, mais aussi réglementaire et financier. Elle pose les règles d'une bonne collaboration entre la Ville et les opérateurs, pour que ces services se déploient dans des conditions respectueuses des usages.

L'occupant développe et assure l'exploitation d'un service de vélos électriques partagés en semi libre-service et souhaite permettre aux habitants des Lilas d'avoir accès au service de vélos électriques partagés, promouvant un moyen de transport doux pour les déplacements quotidiens, objet de la présente convention.

En vue de la réalisation de service en free-floating sur le domaine public, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Lilas relative à la mise en place d'un service de vélo-partage.

**ARTICLE 2 : DIT** que la durée de cette convention est d'un an renouvelable une fois, soit 2 ans au total.

**ARTICLE 3 : DIT** que le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité de location de vélo à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune des Lilas, au titre du stationnement, est de 30 € par vélo et par an.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire des Lilas ou son représentant à signer cette convention.

**ARTICLE 5 : AMPLIFICATION** de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le

02 AVR. 2025

Le Maire

Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC087-25

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°37/24

#### TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE (REMISE EN TEMPERATURE) EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBE 8 RUE DU CHATEAU 93260 LES LILAS – LOT 1

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

#### CONSIDERANT CE QUI SUI

La commune des Lilas souhaite procéder au réaménagement de la cuisine satellite en cuisine centrale sis 8 rue du Château 93260 Les Lilas.

- **VU** le budget communal,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le marché public n°37/24 de travaux d'aménagement en cuisine centrale pour le lot 1 (démolition maçonnerie) avec la société BATI FJ sis 17 rue de la Briqueterie 77500 CHELLES et la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce marché public de travaux n°37/24 sera conclu à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que ce marché sera conclu pour le montant suivant :

- 174 156,75 euros HT soit 208 988,10 euros TTC (TVA à 20%)

**ARTICLE 4 :** **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le 4 avril 2025

Le Maire,

Lionel BÉNCHAROUS



*Date de transmission en Préfecture :*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 080-25

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°37/24

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE (REMISE EN TEMPERATURE) EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBE 8 RUE DU CHATEAU 93260 LES LILAS – LOT 2**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

La commune des Lilas souhaite procéder au réaménagement de la cuisine satellite en cuisine centrale sis 8 rue du Château 93260 Les Lilas.

- **VU** le budget communal,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le marché public n°37/24 de travaux d'aménagement en cuisine centrale pour le lot 2 (plomberie sanitaire) avec la société COPROMM sis 109 Rue du Monument 94500 Champigny sur Marne et la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce marché public de travaux n°37/24 sera conclu à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que ce marché sera conclu pour le montant suivant :

- 51 614,00 euros HT soit 61 936,80 euros TTC (TVA à 20%)

**ARTICLE 4 :** **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le 4 avril 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



*Date de transmission en Préfecture :*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉCISION DU MAIRE

N° DC 89 - 25

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°37/24

#### TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE (REMISE EN TEMPERATURE) EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBE 8 RUE DU CHATEAU 93260 LES LILAS – LOT 3

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

#### CONSIDERANT CE QUI SUI

La commune des Lilas souhaite procéder au réaménagement de la cuisine satellite en cuisine centrale sis 8 rue du Château 93260 Les Lilas.

- **VU** le budget communal,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le marché public n°37/24 de travaux d'aménagement en cuisine centrale pour le lot 3 (Electricité) avec la société IREM sis 1 -3 rue Maryse Bastié - Hôtel d'Activités 93600 AULNAY SOUS BOIS et la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce marché public de travaux n°37/24 sera conclu à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que ce marché sera conclu pour le montant suivant :

- 59 032,60 euros HT soit 70 839,12 euros TTC (TVA à 20%)

**ARTICLE 4 :** **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le 4 avril 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



*Date de transmission en Préfecture :*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉCISION DU MAIRE

N° DC90-25

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°37/24

#### TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE (REMISE EN TEMPERATURE) EN CUISINE DE PRODUCTION SUR PLACE A L'ECOLE PAUL LANGEVIN ET JULIE DAUBE 8 RUE DU CHATEAU 93260 LES LILAS – LOT 4

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIIT

La commune des Lilas souhaite procéder au réaménagement de la cuisine satellite en cuisine centrale sis 8 rue du Château 93260 Les Lilas.

- **VU** le budget communal,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le marché public n°37/24 de travaux d'aménagement en cuisine centrale pour le lot 4 (Equipements de cuisine) avec la société KLM EQUIPEMENTS sis 12 avenue Suzanne Salomon 77290 Mitry-Mory et la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce marché public de travaux n°37/24 sera conclu à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que ce marché sera conclu pour le montant suivant :

- 170 425 euros HT soit 204 510 euros TTC (TVA à 20%)
- Une option à 20 800 euros HT soit 24 960 euros TTC

Le montant total est donc estimé à 191 225 euros HT soit 229 470 TTC euros.

**ARTICLE 4 :** **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le 4 avril 2025

Le Maire,

Lionel BÉNAROUS



*Date de transmission en Préfecture :*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC091-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

#### Convention de mise à disposition du théâtre municipal du Garde-Chasse A l'association « L'Etoile d'Or des Lilas »

#### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1

**VU** le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,

**VU** la délibération n°D52/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

**VU** la délibération n°63/21 du Conseil municipal du 19 mai 2021 portant sur la fixation de frais de gestion pour les occupations de salles et équipements municipaux,

**VU** le budget communal,

**VU** les statuts de l'association,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

**CONSIDERANT** que l'association « L'Etoile d'Or des Lilas » dont le siège est situé 20 rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas, requiert de la Ville l'occupation d'un lieu pour l'organisation de son gala annuel de danse du dimanche 30 mars au dimanche 6 avril 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir les modalités d'occupation et d'utilisation du théâtre municipal du Garde-Chasse, bien appartenant à la Ville et mis à disposition de l'Association ;

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il convient de conclure avec cette association une convention de mise à disposition ;

#### DECIDE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Approuve la passation d'une convention de mise à disposition de du théâtre municipal du Garde-Chasse – 2 avenue Waldeck Rousseau, à l'association L'Etoile d'Or des Lilas du dimanche 30 mars au dimanche 6 avril 2025.

**ARTICLE 2 :** Prévoit que la mise à disposition de cet équipement culturel s'effectuera à titre gracieux au regard notamment du but d'intérêt général poursuivi par l'association lilasienne.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à l'Association.

Fait aux Lilas, le 27 mars 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS

Date de transmission en Préfecture :



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 00092-25

## DÉCISION DU MAIRE

MARCHE PUBLIC N°03/25

### MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN PHASE CONCEPTION ET REALISATION DE REQUALIFICATION D'UN TERRAIN DE BASKET SITUÉ AU 220 RUE DE PARIS 93260 LES LILAS

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°D52/20 modifiée du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT

La commune des Lilas souhaite conclure un marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre en phase conception et réalisation de requalification d'un terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS.

- **VU** la proposition faite par la société OSMOSE sise Parc du Haut Touquet – Bât. D – 68 rue de Wambrechies 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, dans le cadre d'une consultation et d'une mise en concurrence respectueuses des principes du droit de la commande publique,
- **VU** le budget communal,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le marché public n°03/25 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre en phase conception et réalisation de requalification d'un terrain de basket situé au 220 rue de Paris 93260 LES LILAS, à signer entre la société OSMOSE sise Parc du Haut Touquet – Bât. D – 68 rue de Wambrechies 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE et la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce marché public n°03/25 sera conclu à compter de sa notification au titulaire. Les travaux devront être phasés et commencer durant l'été 2025.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les prestations de ce marché seront réglées :

- par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC (TVA à 20%), comprenant l'ensemble des missions de base de la maîtrise d'œuvre.
- Le cas échéant, par application de prix unitaires et par l'émission de bons de commande, pour toute autre mission complémentaire.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que les montants nécessaires à la liquidation de la dépense seront prélevés sur les crédits ouverts au budget général de la Ville des exercices concernés.

**ARTICLE 5 :** **DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le 04 AVRIL 2025

Le Maire

  
Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC 093-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2024-2025**

**Contrat de partenariat avec la Maison des Jonglages  
Festival Rencontre des jonglages - Spectacle *Nkama* de Dimas Tivane**

#### LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 et de la 18<sup>ème</sup> édition du festival Rencontre des Jonglages, la Ville des Lilas s'associe à la Maison des Jonglages et programme deux représentations du spectacle ***Nkama de Dimas Tivane*** qui se dérouleront le samedi 24 mai 2025 à 13h30 et 15h30 dans le théâtre de verdure du parc Georges Gay aux Lilas.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de partenariat à signer entre **la Maison des Jonglages** domiciliée au 25 rue de la République 93230 Romainville et la **Ville des Lilas**, pour l'accueil de deux représentations du spectacle ***Nkama*** qui se dérouleront samedi 24 mai 2025 à 13h30 et 15h30 dans le théâtre de verdure du parc Georges Gay aux Lilas.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de la dépense sera de **2124,20€ nets de taxes** (TVA non applicable, art 293b du CGI).  
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 31 mars 2025

Le Maire,

Lionel **BENHAROUS**

Date de transmission en Préfecture :



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC094-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Festival de la création Lil'Art 2025  
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
Slowfest orchestra, Un orchestre sauvage et Madame Créature (Association Slowfest)**

**LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du festival de la création 2025, la Ville des Lilas programme trois spectacles : une représentation de **Madame Créature** (dj set) le jeudi 22 mai à 20h30, une représentation du **Slowfest Orchestra** (concert) le vendredi 23 mai à 21h15, une représentation d'**Un orchestre sauvage** (performance musicale) le vendredi 23 mai à 21h, précédée de **4 ateliers de 2h30** (26/03, 2/04, 30/04, 16/05), **produits par l'association Slowfest** et qui se dérouleront sur le parvis du Théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

**DECIDE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à signer entre l'**association Slowfest** domiciliée à Bolieu 46-48 rue Ferdinand Buisson 33130 Bègles et la **Ville des Lilas**, pour les représentations de **Madame Créature** le jeudi 22 mai à 20h30, du **Slowfest Orchestra** le vendredi 23 mai à 21h15 et d'**Un orchestre sauvage** le vendredi 23 mai à 21h et de la tenue de 4 ateliers de 2h30 en amont et qui se dérouleront sur le parvis du Théâtre-cinéma du Garde-Chasse aux Lilas.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de la dépense sera de **4 956€ nets de taxes** (TVA non applicable – article 293B du CGI).  
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante : un acompte à la signature du contrat de **1 982€ nets de taxes**, le solde restant après service fait de **2 974€ nets de taxes**.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉCISION DU MAIRE

N° DCD95-25

### DECISION DU MAIRE

#### CONTRAT D'ABONNEMENT D'UNE LICENCE D'UTILISATION PERSONNELLE ET D'ACCES AUX APPLICATIONS D'ANALYSE ET DE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE CCAS ET MAD EN MODE HEBERGE PRESTATAIRE ADELYCE

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** le code la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,  
**Vu** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,  
**Vu** le projet de contrat d'assistance et de maintenance ci-annexé,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant l'offre présentée par la société ADELYCE dans le cadre du contrat d'abonnement d'une licence d'utilisation personnelle et d'accès aux applications d'analyse et de pilotage de la masse salariale en mode hébergé pour le CCAS et le MAD qui se déroulera à la direction générale des ressources humaines de la ville,

Considérant que pour ce faire, il convient de conclure un contrat d'abonnement ;

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat d'abonnement d'une licence d'utilisation personnelle et d'accès aux applications d'analyse et de pilotage de la masse salariale en mode hébergé à signer entre la société Adelyce, 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE et la Mairie de Lilas.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la dépense sera de 1 850.00 € HT (TVA à 20 %) soit 2 220.00 € TTC et sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

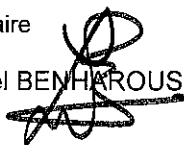
**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le

Le Maire

Lionel BENHAROUS




Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC086-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AUPRES DE LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Le Maire,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Depuis 2018, la ville des Lilas propose des temps d'accompagnements collectifs de soutien à la parentalité pour les parents d'adolescent.es et de jeunes adultes. Ces actions se présentent sous la forme de temps d'échange programmé par le Kiosque. La ville des Lilas perçoit chaque année une subvention de 3000 € pour mener ces actions. Afin de poursuivre la programmation sur l'année 2025, la Ville des Lilas renouvelle la demande subvention auprès de la CAF 93 dans le cadre du Fonds National Parentalité.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Approuve le projet et la demande de subvention sollicité auprès de la CAF 93 dans le cadre du Fonds National Parentalité

**Article 2 :** Sollicite une subvention à hauteur de 3000 € (TROIS MILLES EUROS) pour l'année 2025,

**Article 3 :** Autorise La Ville des Lilas à percevoir cette subvention,

**Article 4 :** Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours,

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame lae Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le

24 AVR. 2025

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



*Date de transmission en Préfecture :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° Dec 097-25

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHE PUBLIC N°06/24

### Refonte du site internet et conception et mise en œuvre d'une plateforme de Gestion (GRC) – lot 1 – Modification en cours d'exécution n°1

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

### CONSIDERANT CE QUI SUIV

Il est nécessaire de régulariser les pièces du marché en intégrant dans l'acte d'engagement les montants prévus dans le DPGF.

- **VU** le budget communal,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la modification en cours d'exécution n°1 du marché public n°06/24 Refonte du site internet et conception et mise en œuvre d'une plateforme de Gestion (GRC) – lot 1 Refonte du site internet institutionnel à signer entre la société SYNAPSE ENTREPRISE sis 18 bis Boulevard Lefebvre 75015 Paris et la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que cette modification entre en vigueur à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que cette modification en cours d'exécution a pour objet d'intégrer la partie forfaitaire dans l'acte d'engagement, soit 24 360 euros HT et est assujettie à une TVA multiple. Le montant du marché, à la suite de cette régularisation, est donc le suivant :

- ⇒ Une partie forfaitaire fixée à 24 306 euros HT
- ⇒ Une partie à bon de commande fixée à 5 00 euros HT

**ARTICLE 4 :** **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas et aux intéressés.

Les Lilas, le 08 avril 2025

Le Maire

  
Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 098-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Contrat de prestation de service avec l'entreprise G.P.C.I. relatif à la négociation et à l'obtention des films d'exploitation du Garde-Chasse Théâtre-Cinéma**

**LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

**CONSIDERANT** le projet de contrat de prestation de service, à conclure entre la société G.P.C.I. sise 17 rue de Cheroy 75017 Paris représentée par Monsieur Charles Vintrou, en qualité de Directeur et la Ville des Lilas,

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

**DECIDE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de prestation de service à conclure entre la société G.P.C.I. sise 17 rue de Cheroy 75017 Paris et la Ville des Lilas relatif à la négociation et à l'obtention des films d'exploitation du Garde-Chasse Théâtre Cinéma sis 181 bis rue de Paris 93260 Les Lilas.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle, sans toutefois que sa durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder deux ans.

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum de la dépense annuelle est évalué à 6 500 € HT (+ TVA à 20%) soit 7 800 € TTC. Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 24 avril 2025

Le Maire

  
Lionel BENHAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
<b>de BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC099-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2024 - 2025.**

**Convention pour la représentation du spectacle *Tout comme moi* de la compagnie 4<sup>e</sup> Souffle dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> édition du festival Un neuf trois Soleil !**

#### LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas programme dans le cadre de sa saison culturelle et du festival *Un neuf trois Soleil !* le spectacle ***Tout comme moi* de la compagnie 4<sup>e</sup> Souffle**, qui se déroulera le vendredi 13 juin 2025 à 9h30 et 15h30 et le samedi 14 juin 2025 à 11h à l'espace Louise Michel.  
En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention à signer entre l'association Un neuf trois Soleil ! sise au Pavillon, 28 avenue Paul-Vaillant-Couturier 93260 Romainville, et la Ville des Lilas, pour l'organisation et l'accueil du spectacle ***Tout comme moi* de la compagnie 4<sup>e</sup> Souffle**, qui jouera le vendredi 13 juin 2025 à 9h30 et 15h30 et le samedi 14 juin 2025 à 11h à l'espace Louise Michel

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de la dépense sera de **3 965,60 € nets de taxes** (association non assujettie à la TVA).  
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la signature du contrat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 23 avril 2025

Le Maire

Lionel BENGHAROUS

Date de transmission en Préfecture



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° DC100-25

## DÉCISION DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE

**OBJET : Programmation culturelle de la Ville des Lilas – Le Garde-Chasse, Théâtre-cinéma - saison 2024-2025**

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *On veut* de la Ktha Compagnie**

#### LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

#### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville des Lilas programme une représentation du spectacle ***On veut* produit par la Ktha Compagnie** qui se déroulera le dimanche 18 mai à 15h00 dans le fort de Romainville aux Lilas et des impromptus aux alentours du marché Gisèle Halimi entre 10h et 11h30.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

#### DECIDE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ***On veut*** à signer entre **la Ktha Compagnie**, sise au 40 rue des Amandiers 75020 Paris, et la **Ville des Lilas**, pour une représentation le dimanche 18 mai à 15h00 dans le fort de Romainville aux Lilas et des impromptus aux alentours du marché Gisèle Halimi des Lilas entre 10h et 15h.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de la dépense sera de **3 159,10€ HT + 173,75€ (TVA à 5,5%), soit 3332,85€ TTC.**  
Ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, Madame la Trésorière municipale des Lilas, et aux intéressés.

Les Lilas, le 29 avril 2025.

Le Maire,

Lionel BENVAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).